

Nom de l'Auteur à.....
Adresse Adresse

n° Sécurité Sociale
n° URSSAF

NOTE DE DROITS D'AUTEUR

Objet :

Lieu et date :

Rémunération forfaitaire brute de l'auteur **0,00 €**

Cotisations sociales (précompte)

Vieillesse déplafonnée

(0,40 % du montant brut, actuellement pris en charge par l'État)

Vieillesse plafonnée

(6,90 % du montant brut – 0,75 % actuellement pris en charge par l'État),

soit 6,15 %

€

CSG (9,20 % de 98,25 % du montant brut)

€

CRDS (0,5 % de 98,25 % du montant brut)

€

Formation professionnelle (0,35 % du montant brut)

€

Total cotisations sociales

€

Précompte à verser à l'URSSAF¹

€

Montant net à régler à l'auteur²

€

Contribution diffuseur :

- 1% de la rémunération brute

€

- 0,1% pour la formation professionnelle

€

Coût total pour le diffuseur

€

T.V.A. non applicable, Art.293 B du Code Général des Impôts

Fait à le 20..

¹ L'URSSAF est maintenant en charge du recouvrement à la place de l'Agessa.

² Le tarif de cette intervention est celui qui a été arrêté par La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse lors de sa dernière assemblée générale. Il n'inclut pas les frais de déplacement de l'intervenant.